

**ARRETE N° POL -68/2025**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, et permettre la Construction et les livraisons pour la résidence « ARMONIA » au 6 Avenue de Montpellier par l'Entreprise ILBATI du 31 Mars 2025 au 30 Janvier 2026.

**A R R E T E**

**Article 1** Afin de permettre la Construction et les livraisons pour la résidence « ARMONIA » au 6 Avenue de Montpellier par l'Entreprise ILBATI du Lundi 31 Mars 2025 au Vendredi 30 Janvier 2026.

**Article 2** - **Arrêt et Stationnement interdits sur tous les emplacements de parking rue des Claouzes (sur la partie comprise de la RM613 à la rue Lamasse)**  
- **L'Entreprise sera chargée de mettre en place les barrières pour la réservation de ces emplacements.**

- **Le stationnement PMR sera supprimé et déplacé à gauche de l'entrée du parking de la « Résidence Hermès » rue des Claouzes (à la charge de l'Entreprise).**

- **Lors des livraisons pour le chantier de la Résidence « Armonia » la rue des Claouzes sera fermée à la circulation (sur la partie comprise de la RM613 à la rue Lamasse) et réservée pour les livraisons qui pourront se faire dans les deux sens de circulation.**

- **L'Entreprise ILBATI aura la charge de mettre en place la signalisation pour la fermeture de la rue.**

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 02/04/2025**
- **Notifiée à intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

